

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MARS 2018**

Le Conseil Municipal de TORCY s'est régulièrement réuni le lundi 05 mars 2018 à 18 h 30 à la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Roland FUCHET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur FUCHET Roland
Madame MUNOZ Marie-Thérèse
Monsieur LANDRÉ Christian
Madame LECOEUR Sylvie
Monsieur PIGEAU Philippe
Madame BRANDOLESE Véronique
Monsieur LEBEAU René
Madame DESVIGNES Josette
Monsieur MICHELOT Bernard
Madame LATTARD Monique
Madame MARKOWSKI Dominique
Monsieur VA Jean
Monsieur LAMALLE Christian
Monsieur FRENICHE Rafaël (à partir de la 1^{ère} question)
Madame SARANDAO Gilda
Monsieur TAIEB BOUHANI Ali
Monsieur DJEDDOU Rabah
Monsieur JOUANNE Dominique (à partir de la 3^{ème} question)

POUVOIRS :

Madame REGNIAUD Françoise à Monsieur LANDRÉ Christian
Monsieur FRENICHE Rafaël à Madame MUNOZ Marie-Thérèse (jusqu'à la première question)
Madame CANTIER Nadège à Monsieur DJEDDOU Rabah

ABSENTS :

Monsieur Dominique JOUANNE (jusqu'à la 2^{ème} question)
Madame DEMAIZIERE Anne-Noëlle

EXCUSÉS :

Monsieur MOURON Pierre
Madame BOUCHARD Colette

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur LANDRÉ Christian

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir accepter d'ajourner la question N°11 – Renouvellement de contributions à verser à des organismes de groupement, de concours divers et de subventions, inscrite à l'ordre du jour. Des éléments non encore parvenus à ce jour ne permettent pas de l'examiner au cours de cette réunion.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette demande. La question sera reprise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mis aux voix, le compte rendu de la séance du 22 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire **REND COMPTE** des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Elles sont les suivantes :

DECISION N°D/2018-014 - REVISION ANNUELLE DU LOYER DU LOGEMENT BOULEVARD DU 8 MAI

ARTICLE I : Le loyer mensuel acquitté par Madame SAVRE Paulette est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2018, au montant suivant :

Principal loyer au 1^{er} janvier 2017 : 212,30 €
Révision du principal : $212,30 \text{ €} \times \frac{126,19}{125,25} = 213,89 \text{ €}$

Valeur du 1/6 au 1^{er} janvier 2017 : 33,27 €
Révision du 1/6 : $33,27 \text{ €} \times \frac{126,19}{125,25} = 33,51 \text{ €}$

LOYER TOTAL : 213,89 € + 33,51 € = 247,40 €

ARTICLE II : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise à la Sous-préfecture d'AUTUN.

DECISION N°D/2018-015 - REIMPLANTATION DU POLE RESTAURATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE CHAMP CORDET - BILAN DEFINITIF DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 APRES RECEPTION DES TRAVAUX ET LEVEE DES RESERVES - AVENANTS N°5

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu des travaux en plus ou en moins demandés aux titulaires des marchés figurant ci-dessous, il est modifié le montant des travaux de la tranche conditionnelle | comme suit, tel qu'il ressort du bilan financier établi par la maîtrise d'œuvre :

-Lot N°1 – Terrassement – VRD

COLAS Rhône-Alpes Auvergne – Rue du Bois Clair – B.P. 90 – 71300 MONTCEAU-LES-MINES

- montant initial : 11.861,50€ H.T.
- nouveau montant : 13.362,38€ H.T.

soit une incidence financière de la proposition d'avenant : **+1.500,88€**

-Lot N°2 – Rénovation – Maçonnerie

SAS LASSOT BATIMENT – Les Communaux – 03130 SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE

- montant initial : 46.936,55€ H.T.
- nouveau montant : 47.796,55€ H.T.

soit une incidence financière de la proposition d'avenant : **+860,00€**

-Lot N°6 – Menuiseries extérieures aluminium

ENTREPRISE ROLLET – Rue Pasquis – 03100 MONTLUCON

- montant initial : 117.784,01€ H.T.
- nouveau montant : 117.784,25€ H.T.

soit une incidence financière de la proposition d'avenant : **+0,24€**

-Lot N°7 – Menuiseries intérieures bois

ENTREPRISE SARRAZIN – 10 Rue de la Centaine – 71380 SAINT MARCEL

- montant initial : 73.800,11€ H.T.
- nouveau montant : 75.265,35€ H.T.

soit une incidence financière de la proposition d'avenant : **+1.465,24€**

-Lot N°9 – IPE – Revêtements de façades

ENTREPRISE SAMAG – 10 Route de Lyon – 71100 SAINT REMY

- montant initial : 46.764,18€ H.T.
- nouveau montant : **47.512,98€ H.T.**

soit une incidence financière de la proposition d'avenant : **+748,80€**

-Lot N°14 – CVC – Plomberie sanitaire

ENTREPRISE MOREAU – 26 Rue Saint Martin des Champs – 71100 CHALON SUR SAONE

- montant initial : 75.406,93€ H.T.
- nouveau montant : **77.628,28€ H.T.**

soit une incidence financière de la proposition d'avenant : **+2.221,35€**

-Lot N°15 – Électricité – Courants forts et courants faibles

ENTREPRISE LOREAU – 44, Rue de Decize – 71200 LE CREUSOT

- montant initial : 54.421,00€ H.T.
- nouveau montant : **64.747,00€ H.T.**

soit une incidence financière de la proposition d'avenant : **+10.326,00€**

ARTICLE 2^{ème}: Les avenants correspondants à ces modifications de marchés de travaux seront signés avec les titulaires concernés, qui les acceptent.

ARTICLE 3^{ème}: Ces mouvements sont enregistrés sur le programme N°117002 – Rénovation de l'école primaire de Champ Cordet– article 2313 – Constructions, en section d'investissement du budget principal de la collectivité.

DECISION N°D/2018-016 - OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT (T4) – CONVENTION A INTERVENIR AVEC M. ET MME SERGE CONTASSOT

ARTICLE 1^{er}: Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement (T4), situé 9, Résidence Champ Bâtard à Torcy (71210), avec M. et Mme Serge CONTASSOT. La durée de la location est de 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 2^{ème}: Le loyer principal mensuel est de 609,05€. Les preneurs s'acquittent directement des charges locatives.

ARTICLE 3^{ème}: Le recouvrement du loyer mensuel s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes à terme échu. Les loyers encaissés seront imputés à l'article 752 – Revenus des immeubles du budget principal.

DECISION N°D/2018-017 - MIGRATION DE L'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DU C2

ARTICLE 1^{er}: Il est confié l'hébergement du site internet du C2 au prestataire, fournisseur des services internet, suivant :

- **M. Jean-Charles GIEN**
12, Rue Mulet – 69001 LYON

selon les conditions financières décrites ci-dessous :
166,92€ H.T. par durée d'hébergement

Le fournisseur assure la migration complète des fichiers et des bases de données figurant sur le site du C2 hébergé ailleurs.

ARTICLE 2^{ème}: M. le Maire est autorisé à conclure avec ce prestataire un contrat d'hébergement, dont les termes sont acceptés.

Ensuite, à l'issue de l'examen des rapports correspondants et débat, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la création d'un poste adulte relais selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer avec l'État une convention d'adulte relais d'une durée de 3 ans, laquelle attribue à la Ville de Torcy annuellement une aide de financement équivalente à 80% du SMIC pour un poste plein,
- **PRECISE** que la durée effective de travail sera de 36h00, étant entendu qu'un planning annuel de répartition sera établi pour ne pas dépasser en moyenne annuelle la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le recrutement et à signer le contrat de travail consécutif, ainsi que tous les documents en rapport.

A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Torcy et la Régie de Territoire, visant à maintenir sur le quartier de la Résidence du Lac, à la Maison des Familles, les activités d'un guichet emploi insertion en faveur des habitants en difficulté d'emploi et éloignés de l'emploi,
- **VALIDE** les termes de la convention de partenariat proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer avec le Président de la Régie de Territoire.

A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'engagement d'un projet de construction d'habitat au Vieux Bourg, sur le terrain situé en contrebas du promontoire où a été construite l'église de Torcy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études techniques et financières en rapport,
- **INSCRIT** les crédits budgétaires à mobiliser pour la réalisation de ces nouvelles études au Budget Primitif 2018,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec les actions qui en découlent.

Monsieur le Maire mentionne que de fortes odeurs en provenance de la décharge ont été constatées à diverses reprises au cours de la semaine passée. Monsieur le sous-Préfet d'Autun en a été saisi par écrit. Sans doute, ces odeurs émanent des lixiviats stockés dans un bassin, arrivant à un complet remplissage. Des travaux d'amélioration vont débuter à compter du 30 mars 2018.

A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** que le projet de construction d'habitat au Vieux-Bourg puisse être intégré au PLUI en cours de révision ;
- **DEMANDE** à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, compétente en matière d'urbanisme, de le prendre en compte sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; il est rappelé qu'une orientation d'aménagement et de programmation peut concerner divers sortes de lieux de projet, quelles que soient leurs localisations au sein du périmètre couvert par le PLUI et la vocation des terrains concernés dans le plan. La collectivité souhaite ainsi afficher le principe de son projet ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Monsieur le Maire précise que la collectivité s'oriente vers la recherche d'un promoteur qui aura à sa charge la maçonnerie et la couverture, puis de vendre les constructions à finir à des accédants à la propriété.

A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de la Résidence du Lac à Torcy, relative à l'année 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant agissant par délégation, à la signer avec l'État, l'OPAC de Saône-et-Loire et la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la ville de Torcy pour l'exercice 2017.

- **DECLARE A L'UNANIMITE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **DECLARE A L'UNANIMITE** que le compte de gestion du budget annexe « Développement résidentiel du bourg – Domaine des Bourbons » dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **DECLARE A L'UNANIMITE** que le compte de gestion du budget annexe « Habitat et renouvellement urbain du centre ville » dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire précise que le permis de démolir du Centre Commercial du Pilon a été obtenu et qu'à ce titre le cahier des charges techniques de la démolition est en cours d'élaboration. Le béton concassé non pollué sera repris pour les chemins ruraux, utilisé en couche de revêtement.

- **DECLARE A L'UNANIMITE** que le compte de gestion du budget annexe « Cabinet médical » dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. Roland FUCHET, Maire, s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. René LEBEAU, doyen de l'assemblée, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget principal,

- de constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses : 130.731,30 € ; recettes : 778.568,00 €),

- d'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2017 du budget principal, figurant en annexe à la présente délibération [annexe N° I (a)].

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget annexe « Développement résidentiel du bourg – Domaine des Bourbons »,

- de constater pour la comptabilité de ce budget annexe les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses : 0,00 € ; recettes : 0,00€),

- d'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Développement résidentiel du bourg – Domaine des Bourbons », figurant en annexe à la présente délibération [annexe N° I (b)].

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget annexe « Habitat et renouvellement urbain du centre-ville »,
- de constater pour la comptabilité de ce budget annexe les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses : 0,00 € ; recettes : 199.000,00€),
- d'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Habitat et renouvellement urbain du centre-ville », figurant en annexe à la présente délibération [annexe N° 1 (c)].

A son retour, reprenant la présidence de l'assemblée, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur confiance qu'il lui accorde dans l'exercice de sa gestion.

Il profite de l'instant pour faire un retour sur la mise en place du RIFSEEP et l'organisation du temps de travail. Si certains ont déclaré que le débat a été injuste la Ville et le CCAS de Torcy se sont mis en conformité par rapport à la réglementation et à l'abri d'éventuelles remarques de la Chambre Régionale des Comptes lors d'un contrôle.

La masse budgétaire encadrée, la justice et l'équité entre agents respectées traduisent l'honnêteté de la gestion municipale.

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017 du budget annexe « Cabinet médical »,
- de constater pour la comptabilité de ce budget annexe les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses : 0,00 € ; recettes : 0,00€),
- d'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2017 du budget annexe « Cabinet médical », figurant en annexe à la présente délibération [annexe N° 1 (d)].

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Construction d'habitat au Vieux-Bourg » dans le but de retracer l'intégralité de l'opération future de lotissement souhaitée être développée dans le secteur de l'église de Torcy,
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre,
- **OPTE** pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les déclarations en rapport auprès de l'INSEE et de l'administration fiscale en vue d'obtenir son immatriculation officielle.

INFORMATIONS DIVERSES

1°- Retour sur le déroulement des « Temps Forts » lancés depuis la rentrée scolaire de 2017

L'apport de Lucie GAILLARD est remarqué. Ces nouvelles activités fonctionnent bien. D'autres démarches sont à conduire, notamment de nouveaux intervenants à mobiliser, pour la rentrée 2018. Monsieur le Maire rend hommage au travail accompli. Ont été inscrits sur la première période 19 enfants, pour la deuxième 25.

2°- Restaurant d'enfants

L'inscription de près de 100 enfants chaque jour d'école oblige à s'organiser afin d'augmenter sa capacité d'accueil. Quant au fournisseur de repas, il respecte bien le cahier des charges de son marché. Les menus sont variés avec la présence de beaucoup de légumes.

L'ouverture de notre établissement est un succès confirmé.

3°- *Délit routier – Constitution de partie civile*

Face au bris d'un mât d'éclairage public à la suite d'un accident de la route, la ville s'est constituée partie civile pour obtenir le remboursement des frais de remplacement (Montant : 2.734,82€ TTC, Mis en cause : M. Kaddour ABED).

4°- *Question de Mme Monique LATTARD concernant le déneigement partiel assuré par la CUCM suite aux dernières chutes importantes* : Mme Véronique BRANDOLESE indique que les services techniques de la CUCM n'ont pas disposé de stocks de sel suffisants pour traiter toutes les demandes. Monsieur le Maire ajoute que les collectivités publiques ont l'obligation d'être attentives à la pollution par le sel, ce dont ne se préoccupent pas les usagers.

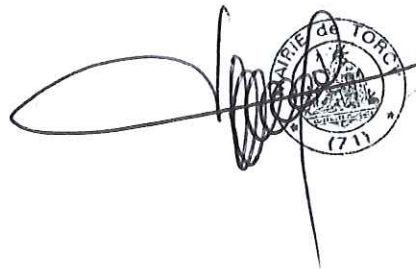
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Fait à TORCY, le 05 avril 2018

LE SECRETAIRE,



LE MAIRE,



100